



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME NO. 18 - 2019

Révisions des exigences de transit dans les conditions de débits élevés

Cet avis remplace l'avis de la Voie maritime no. 15 publié le 28 août 2019.

Les navigateurs sont avisés que les exigences de transit suivantes sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- Tous les grands voiliers et touages (remorqueurs/barges) qui transitent dans la section de Montréal - lac Ontario de la Voie maritime doivent être en mesure de naviguer à un minimum de 8 noeuds (vitesse-surface).
- Aucun touage de navire privé d'énergie ne sera autorisé.
- Les navires incapables de transiter en toute sécurité à ces débits peuvent être sujets à des restrictions de transit supplémentaires.

Les navigateurs seront informés lorsque les restrictions ci-dessus seront enlevées.

Le 10 décembre 2019